ILLE-ET-VILAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°35-2022-086

PUBLIÉ LE 1 MARS 2022

Sommaire

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /

35-2022-02-23-00007 - Arrêté portant agrément de contrôleur de la caisse des Congés Intempéries BTP - Caisse du Grand-Ouest - M. André VEILLEROBE (1 page) Page 3

35-2022-02-23-00006 - Arrêté portant agrément de contrôleur de la caisse des Congés Intempéries BTP - Caisse du Grand-Ouest - M. Pascal VAULOT (1 page) Page 5

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités / Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

35-2022-02-23-00005 - Arrêté portant agrément de contrôleur de la caisse des Congés Intempéries BTP - Caisse du Grand-Ouest - M. Didier RENAULT (1 page) Page 7

Direction Départementale des Territoires et de la Mer /

35-2022-02-28-00004 - Avis tacite de la CDAC autorisant l'extension de l'ensemble commercial "CAP EMERAUDE" par la création de 1 à 2 cellules dans un bâtiment existant par réactivation de droits à PLEURTUIT. (1 page) Page 9

Préfecture d'Ille-et-Vilaine / DCIAT

35-2022-03-01-00001 - Arrêté portant modification de la délégation de signature à M. Philippe ALEXANDRE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine, responsable d'unité opérationnelle (RUO) ou de service prescripteur (SP) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels de programme. (3 pages) Page 11

Préfecture d'Ille-et-Vilaine / DCTC

35-2022-03-28-00001 - Arrêté 2022-08 portant autorisation pour une dérogation horaire dans les bureaux de vote de la ville de Saint-Jacques de la Lande à l occasion des élections présidentielles?? (1 page) Page 15

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

35-2022-02-23-00007

Arrêté portant agrément de contrôleur de la caisse des Congés Intempéries BTP - Caisse du Grand-Ouest - M. André VEILLEROBE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités (DDETS)
d'Ille-et-Vilaine**

ARRETE

**portant agrément de contrôleurs de la caisse
Congés Intempéries BTP - Caisse du Grand-Ouest**

Le Préfet de la Région BRETAGNE
Préfet d'Ille-et-Vilaine

VU les articles L. 3141-33 et D. 3141-11 du Code du travail relatifs à la nomination et à l'agrément des contrôleurs des caisses Congés Intempéries BTP - Caisse du Grand Ouest ;

VU la délégation de signature de Monsieur le Préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Bretagne ainsi que la subdélégation au directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) d'Ille-et-Vilaine, en date du 06 septembre 2021 ;

VU l'arrêté Ministériel du 21 mars 2017 portant agrément de la caisse Congés Intempéries BTP – Caisse du Grand Ouest ;

VU la demande présentée par le Directeur Général de la Caisse Congés Intempéries BTP - Caisse du Grand Ouest, sise 14 bis square Ludovic Trarieux - TSA 10758 - 35207 Rennes cedex 2, en vue d'obtenir l'agrément de :

- Monsieur **André VEILLEROBE**, né le 10 décembre 1965 à RENNES (35);

en qualité de contrôleur de la caisse Congés Intempéries BTP - Caisse du Grand Ouest ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur **André VEILLEROBE** est agréé pour exercer les fonctions de contrôleur de la Caisse Congés Intempéries BTP – Caisse du Grand Ouest susvisée ;

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une période de cinq ans conformément aux dispositions de l'article R.223-4 du Code du travail ;

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif par un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa notification. Il peut également faire l'objet auprès du Préfet d'un recours gracieux. Celui-ci prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Fait à Cesson-Sévigné, le 23 février 2022

Pour le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) d'Ille-et-Vilaine,
L'inspecteur du travail

Thomas BOURLEY

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

35-2022-02-23-00006

Arrêté portant agrément de contrôleur de la caisse des Congés Intempéries BTP - Caisse du Grand-Ouest - M. Pascal VAULOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités (DDETS)
d'Ille-et-Vilaine**

ARRETE

**portant agrément de contrôleurs de la caisse
Congés Intempéries BTP - Caisse du Grand-Ouest**

Le Préfet de la Région BRETAGNE
Préfet d'Ille-et-Vilaine

VU les articles L. 3141-33 et D. 3141-11 du Code du travail relatifs à la nomination et à l'agrément des contrôleurs des caisses Congés Intempéries BTP - Caisse du Grand Ouest ;

VU la délégation de signature de Monsieur le Préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Bretagne ainsi que la subdélégation au directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) d'Ille-et-Vilaine, en date du 06 septembre 2021 ;

VU l'arrêté Ministériel du 21 mars 2017 portant agrément de la caisse Congés Intempéries BTP – Caisse du Grand Ouest ;

VU la demande présentée par le Directeur Général de la Caisse Congés Intempéries BTP - Caisse du Grand Ouest, sise 14 bis square Ludovic Trarieux - TSA 10758 - 35207 Rennes cedex 2, en vue d'obtenir l'agrément de :

- Monsieur **Pascal VAULOT**, né le 29 avril 1961 à LANGRES (52) ;

en qualité de contrôleur de la caisse Congés Intempéries BTP - Caisse du Grand Ouest ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur **Pascal VAULOT** est agréé pour exercer les fonctions de contrôleur de la Caisse Congés Intempéries BTP – Caisse du Grand Ouest susvisée ;

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une période de cinq ans conformément aux dispositions de l'article R.223-4 du Code du travail ;

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif par un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa notification. Il peut également faire l'objet auprès du Préfet d'un recours gracieux. Celui-ci prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Fait à Cesson-Sévigné, le 23 février 2022

Pour le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) d'Ille-et-Vilaine,
L'inspecteur du travail

Thomas BOURLEY

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

35-2022-02-23-00005

Arrêté portant agrément de contrôleur de la caisse des Congés Intempéries BTP - Caisse du Grand-Ouest - M. Didier RENAULT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités (DDETS)
d'Ille-et-Vilaine**

ARRETE

**portant agrément de contrôleurs de la caisse
Congés Intempéries BTP - Caisse du Grand-Ouest**

Le Préfet de la Région BRETAGNE
Préfet d'Ille-et-Vilaine

VU les articles L. 3141-33 et D. 3141-11 du Code du travail relatifs à la nomination et à l'agrément des contrôleurs des caisses Congés Intempéries BTP - Caisse du Grand Ouest ;

VU la délégation de signature de Monsieur le Préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Bretagne ainsi que la subdélégation au directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) d'Ille-et-Vilaine, en date du 06 septembre 2021 ;

VU l'arrêté Ministériel du 21 mars 2017 portant agrément de la caisse Congés Intempéries BTP – Caisse du Grand Ouest ;

VU la demande présentée par le Directeur Général de la Caisse Congés Intempéries BTP - Caisse du Grand Ouest, sise 14 bis square Ludovic Trarieux - TSA 10758 - 35207 Rennes cedex 2, en vue d'obtenir l'agrément de :

- Monsieur **Didier RENAULT**, né le 23 juin 1963 à RENNES (35) ;

en qualité de contrôleur de la caisse Congés Intempéries BTP - Caisse du Grand Ouest ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur **Didier RENAULT** est agréé pour exercer les fonctions de contrôleur de la Caisse Congés Intempéries BTP – Caisse du Grand Ouest susvisée ;

Article 2 : Cet agrément est délivré pour une période de cinq ans conformément aux dispositions de l'article R.223-4 du Code du travail ;

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif par un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa notification. Il peut également faire l'objet auprès du Préfet d'un recours gracieux. Celui-ci prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Fait à Cesson-Sévigné, le 23 février 2022

Pour le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) d'Ille-et-Vilaine,
L'inspecteur du travail

Thomas BOURLEY

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

35-2022-02-28-00004

Avis tacite de la CDAC autorisant l'extension de l'ensemble commercial "CAP EMERAUDE" par la création de 1 à 2 cellules dans un bâtiment existant par réactivation de droits à PLEURTUIT.

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer

Service Espace, Habitat et Cadre de Vie
Pôle Urbanisme et Cadre de Vie

Le Préfet de la Région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

ATTESTE QUE

le 23 décembre 2021 a été enregistrée au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial d'Ille-et-Vilaine, sous le **n° 1342** la demande d'aménagement commercial concernant :

- l'extension de l'ensemble commercial « CAP EMERAUDE » par la création de 1 à 2 cellule(s) dans un bâtiment existant pour une surface de vente totale de 850 m² (par renouvellement de droits précédemment acquis) situé Ensemble Commercial « Cap Émeraude », Rue du Cap Horn à PLEURTUIT (35730), sur les parcelles cadastrées ZA 400 et 404.

Cette demande a été déposée le 23 décembre 2021 par la SNC CAP EMERAUDE, en qualité de promoteur du projet et future propriétaire des terrains et locaux, dont le siège social se situe 9 rue du Jeu de Paume à THOUARS, représentée par M. Pierre BASTIEN, responsable de programmes immobiliers, afin d'obtenir l'autorisation préalable requise en vue de cette extension.

En l'absence de notification d'une décision de la commission d'aménagement commercial du département d'Ille-et-Vilaine dans le délai de deux mois à compter de l'enregistrement de cette demande, l'avis est devenu tacite favorable le **23 février 2022.**

Pour le préfet, et par délégation,
le sous-préfet de Saint-Malo,
Pour le sous-préfet de Saint-Malo par intérim
le sous-préfet de Fougères-Vitré

Didier DORÉ

DDTM 35 Le Morgat – 12 rue Maurice Fabre CS 23167 - 35031 Rennes Cedex
Tél 0821 80 30 35 numéro unique des services de l'ÉTAT
www.ille-et-vilaine.gouv.fr

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2022-03-01-00001

Arrêté portant modification de la délégation de signature à M. Philippe ALEXANDRE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine, responsable d'unité opérationnelle (RUO) ou de service prescripteur (SP) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels de programme.

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

ARRÊTÉ
portant modification de la délégation de signature à M. Philippe ALEXANDRE directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine responsable d'unité opérationnelle (RUO) ou de service prescripteur (SP) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels de programme

Le préfet de la région Bretagne
préfet d'Ille-et-vilaine

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 5 septembre 2019 nommant M. Ludovic GUILLAUME, secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 28 octobre 2020 nommant M. Emmanuel BERTHIER, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU les arrêtés ministériels et interministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et leurs délégués ;

VU l'arrêté ministériel du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté préfectoral du 31 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté ministériel du 22 mars 2021 nommant Monsieur Philippe ALEXANDRE, directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 09 avril 2021 portant délégation de signature à M. Philippe ALEXANDRE, responsable d'unité opérationnelle (RUO) ou de service prescripteur (SP) pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels de programme,

VU la convention de délégation de gestion relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière DRFIP de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine signée le 18 janvier 2022,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Philippe ALEXANDRE pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les titres des BOP cités à l'article 2, au titre de ses fonctions de Responsable d'Unité Opérationnelle (RUO) ou de Service Prescripteur (SP).
Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses ainsi que l'émission des titres de perception.

Article 2 : La présente délégation porte sur les crédits des BOP suivants :

Ministères	Programmes	Intitulé du BOP	Titres
Ministère des solidarités et de la santé	177	Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	3 et 6
	304	Inclusion sociale et protection des personnes	6
	157	Handicap et dépendance	3 et 6
	183	Protection maladie	3
	147	Politique de la ville	6
Ministère de l'intérieur	303	Immigration et asile – Hébergement d'urgence aux demandeurs d'asile (SP)	6
		Immigration et asile – Centre de Rétention Administrative (dispositif sanitaire) (SP)	6
	104	Intégration et accès à la nationalité française	6

Cette délégation concerne également les crédits délégués à la DDETS d'Ille-et-Vilaine en qualité d'UO, à partir de BOP centraux.

Les délégations à partir du compte d'affectation spécial « gestion du patrimoine immobilier de l'État » sont également visées.

Article 3 : En application des dispositions de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié susvisé, Monsieur Philippe ALEXANDRE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie des actes pour lesquels il a lui-même reçu délégation par le présent arrêté.
Cette décision de subdélégation sera notifiée aux agents et adressée à la préfecture pour publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.
Il en sera également rendu compte au directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Article 4 : Sont réservées à la signature du préfet de région, préfet d'Ille-et-Vilaine :

- les conventions passées avec le conseil départemental en application de l'article 59 du décret n°2044-374 du 29 avril 2004,
- la saisine du ministre compétent suite au refus de visa de l'autorité chargée du contrôle financier,
- la réquisition du comptable public.

Article 5 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Ille-et-Vilaine.

Article 6 : Le secrétaire général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine et le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités d'Ille-et-Vilaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur régional des finances publiques de Bretagne et du département d'Ille-et-Vilaine.

Fait à Rennes, le 01 MARS 2022

Le préfet

Emmanuel BERTHIER

Préfecture d'Ille-et-Vilaine

35-2022-03-28-00001

Arrêté 2022-08 portant autorisation pour une dérogation horaire dans les bureaux de vote de la ville de Saint-Jacques de la Lande à l occasion des élections présidentielles

PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

ARRETE N°2022-08
Portant autorisation pour une dérogation horaire
dans les bureaux de vote
de la ville de Saint-Jacques de la Lande

ELECTIONS PRÉSIDENTIELLES DES 10 ET 24 AVRIL 2022

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE

PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Vu le code électoral ;

Vu le Décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

Vu l'article 3-II-bis de la loi du 6 novembre 1962 ;

Vu la demande en date du 22 février 2022 présentée par Madame Françoise Prigent, adjointe en charge du personnel et de l'administration général ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine

ARRÊTE

Article 1er : A l'occasion de l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022 le scrutin sera clos à 20 heures dans tous les bureaux de vote de Saint-Jacques de la Lande. L'ouverture du scrutin demeure fixée à 8 heures.

Article 2 : Le Secrétaire Général adjoint de la Préfecture d'Ille et Vilaine et Madame la Maire de Saint-Jacques de la Lande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux lieux habituels au plus tard le mardi précédant le scrutin, soit le mardi 5 avril 2022.

Fait à Rennes le 28 FEV. 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général adjoint
Pour le Secrétaire Général, par suppléance
Le Secrétaire Général Adjoint

Matthieu BLET

Délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Rennes. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site https://www.telerecours.fr . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une

Tél : 0821 80 30 35
www.ille-et-vilaine.gouv.fr
DCTC/BC
3 avenue de la Préfecture, 35026 Rennes Cedex 9